



Regroupement familiale ou naturalisation

Par **nina93**, le **02/09/2015** à **12:11**

Bonjour,

Je suis algérienne marié en Algérie depuis 2011 en mars 2014 je suis venus en France pour voir mon mari et en même temps pour une mission , depuis se jour j'ai resté en France pour des raisons personnel.mon visa à expiré bien sur en avril 2014.

J'ai accouchée le 18 octobre 2014,j' ai déposée une demande de régularisation j'ai us le refus après 3 mois de dépôt (avril2015) qui m'oblige de quitter le territoire pour raison (regroupement familiale)

Mon mari est en situation régulière depuis l'an 2000 il était marié avec une française il a 2 enfants français âgée de 9 ans et 10 ans divorcé après 5 ans de mariage .

Ma question es que je part en Algérie pour le regroupement familiale ou je reste en France et mon mari demande la naturalisation si c' est le cas es que je serais un obstacle pour lui.

En attente de vous lire.

Cordialement.

Par **amajuris**, le **02/09/2015** à **13:59**

bonjour,

vous pouvez demander le regroupement familial même en étant déjà en france.

voir ce lien :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11167.xhtml>

salutations

Par **dania16**, le **03/09/2015** à **12:29**

Bonjour,
Merci pour votre réponse.

Par **dania16**, le **03/09/2015** à **12:48**

Ré bonjour
juste une autre question es que le fait d'être en situation irrégulière me donne le droit de regroupement familiarcordialement.al sur place?

Par **dania16**, le **08/09/2015** à **21:24**

Bonsoir
Svp vous pouvez me confirmer est que le fait d'être en situation irrégulière me donne le droit au regroupement familial sur place.
En attente de vous lire.
Salutations.

Par **amajuris**, le **09/09/2015** à **11:03**

le regroupement familial pour une famille déjà en france n'est pas un droit mais une procédure dérogatoire.
sans en être certain cette procédure s'applique à la famille en situation régulière possédant un titre de séjour (carte de séjour temporaire, APS, récépissé de demande).
votre mari doit se renseigner auprès de sa préfecture.

Par **dania16**, le **09/09/2015** à **11:17**

Bonjour
je vous remercie bcp pour votre réponse.
Cordialement.